

Année scolaire 2026-2027 - TARIF ENTREPRISE

Les tarifs de scolarité 2026-2027 ont été votés par l'ASSOCIATION DES PARENTS d'ELEVES du LFL réunie en Assemblée Générale le 17 décembre 2025.

Réf : Règlement Intérieur de l'APELF

CHAPITRE I : Article 1 : Frais de scolarité

FRANCAIS					TOGOLAIS				TIERS					
	Tarifs	TRIM 1	TRIM 2	TRIM 3		Tarifs	TRIM 1	TRIM 2	TRIM 3		Tarifs	TRIM 1	TRIM 2	TRIM 3
	Annuel	40%	30%	30%		Annuel	40%	30%	30%		Annuel	40%	30%	30%
CFA	TPS	1 578 000	631 000	473 500	473 500	1 578 000	631 000	473 500	473 500	1 578 000	631 000	473 500	473 500	
	PS/MS/GS	2 183 000	873 000	655 000	655 000	2 140 000	856 000	642 000	642 000	3 044 000	1 218 000	913 000	913 000	
	Elémentaire	2 150 500	860 500	645 000	645 000	2 150 500	860 500	645 000	645 000	3 014 000	1 206 000	904 000	904 000	
	Collège	2 411 500	964 500	723 500	723 500	2 683 100	1 073 300	804 900	804 900	3 401 000	1 360 000	1 020 500	1 020 500	
	Lycée	3 015 000	1 206 000	904 500	904 500	3 015 000	1 206 000	904 500	904 500	3 472 000	1 389 000	1 041 500	1 041 500	
€	TPS	2 405.65	962.26	721.69	721.69	2 405.65	962.26	721.69	721.69	2 405.65	962.26	721.69	721.69	
	PS/MS/GS	3 327.96	1 331.18	998.39	998.39	3 327.96	1 331.18	998.39	998.39	4 640.55	1 856.22	1 392.16	1 392.16	
	Elémentaire	3 278.42	1 311.37	983.52	983.52	3 278.42	1 311.37	983.52	983.52	4 594.81	1 837.93	1 378.44	1 378.44	
	Collège	3 676.31	1 470.52	1 102.89	1 102.89	4 090.36	1 636.14	1 227.11	1 227.11	5 184.79	2 073.92	1 555.44	1 555.44	
	Lycée	4 596.34	1 838.54	1 378.90	1 378.90	4 596.34	1 838.54	1 378.90	1 378.90	5 293.03	2 117.21	1 587.91	1 587.91	

Un abattement de 5% est appliqué sur les frais de scolarité du 3ème enfant et des suivants.

Article 2 - Droits d'admission

Frais d'admission en TPS : 200 000 FCFA ou 305 €

Frais d'admission (autres niveaux) : 400 000 FCFA ou 610 €

Test d'admission : 25 000 FCFA ou 38 € (non remboursable)

Article 3- Section basket, Section Euro, BFI

50 000 FCFA ou 76 € par trimestre

Article 4- Cantine

4 – A : Ecole primaire : tarif forfaitaire de 300 000 FCFA par an ou 457 €

TR1 : 120 000 FCFA ou 183€

TR2 : 90 000 FCFA ou 137€

TR3 : 90 000 FCFA ou 137€

4 – B : Secondaire : tarif forfaitaire de 280 000 FCFA par an ou 427€ (4 jours / semaine)

TR1 : 120 000 FCFA ou 183€ (4 J)

TR2 : 102 500 FCFA ou 156€ (4 J)

TR3 : 57 500 FCFA ou 88€ (4 J)

Article 5 - Frais d'examen

Les frais d'examen sont facturés avec le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire.

EAF : 90 000 FCFA ou 138 €

DNB : 30 000 FCFA ou 46 €

BAC : 120 000 FCFA ou 183 €

Pour les candidats individuels (non scolaires) :

EAF : 500 000 FCFA ou 762 €

BAC : 600 000 FCFA ou 915€

Article 6 – Tarifs des activités périscolaires

Toutes activités : 1H / semaine - 20 000 FCFA

Crochet : 2h / semaine - 40 000 FCFA

Poterie : 1H / semaine – 23 000 FCFA

Skateboard : 1H30 / semaine – 30 000 FCFA

Taekwondo : 1H30 / semaine – 30 000 FCFA

Théâtre (niveau 2 : 2H / semaine – 40 000 FCFA

Article 7 - Location des manuels scolaires

	Elémentaire		Collège		Lycée	
	FCFA	€	FCFA	€	FCFA	€
Frais de location annuels	15 000	23	30 000	46	50 000	76
Caution *	15 000	23	30 000	46	40 000	61

*payable une seule fois durant la scolarité (remboursé au départ de l'élève)

Les moyens de paiement sont les suivants :

- Paiement par virement auprès de la BNP France en € ou de ORABANK en FCFA.
- Paiement par chèque en FCFA.
- Paiement par carte bancaire en FCFA à la caisse de l'établissement.
- Paiement en espèces auprès de ORABANK (remettre au LFL le reçu de la banque).

Article 8 : Les droits de scolarité comprennent :

- les droits d'admission pour la première entrée dans l'établissement.
- les frais de scolarité annuels.
- la location et la caution des manuels scolaires.
- les participations aux frais de matériels dans certaines classes ;
- les droits d'inscription aux différents examens.

Article 9 : Les droits d'inscription pour la première entrée dans l'établissement, les participations aux frais de matériels dans certaines classes et les droits d'inscription aux différents examens ont un taux unique, quelle que soit la nationalité de l'élève.

Article 10 : En ce qui concerne les frais de scolarité annuels, trois catégories de tarifs sont appliquées selon que l'élève est français et/ou togolais, ou d'une autre nationalité.

Dans chaque catégorie, les tarifs sont différenciés selon les cycles scolaires.

Une remise est accordée à partir du troisième enfant sur les enfants les plus jeunes.

Article 11 : Le bénéfice du tarif français est subordonné à l'immatriculation de l'élève ou d'un de ses parents au Consulat de France. Le bénéfice du tarif togolais est subordonné à la justification de la nationalité de l'élève.

Article 12 : L'ensemble des droits de scolarité, à l'exception des droits d'inscription aux examens, peut être révisé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Gestion. Les droits d'inscription aux examens sont déterminés par les centres chargés de leur organisation.

Article 13 : Les droits d'admission (frais de préinscription et frais d'inscription) sont obligatoirement versés au moment de la première inscription dans l'établissement.

Article 14 : Les frais de scolarité annuels sont payables d'avance : par annuité, trimestrialité ou mensualité.

- Les frais payables par annuité sont dus dans les dix (10) jours qui suivent la date d'émission de la première facture.
- Les frais payables par trimestrialité sont dus dans les dix (10) jours qui suivent l'émission de la facturation. La limite d'un paiement intégral de la scolarité est arrêtée au dix (10) mai de l'année en cours.
- Les frais payables par mensualité sont dus au plus tard les dix (10) de chaque mois à compter du mois d'octobre. La limite du paiement intégral de la scolarité est arrêtée au dix (10) mai de l'année en cours.

Les familles auront la faculté de choisir leur modalité de paiement, comme indiqué dans le formulaire d'inscription en ligne.

Tout trimestre commencé est dû en entier.

L'association se dote d'un règlement financier révisable par le Comité de Gestion.

Article 15 : Tout autre service payant mis en place par l'Association des Parents d'élèves du lycée, type étude du soir, cantine, etc, est payable d'avance.

Article 16 : En cas de non-paiement dans les délais prévus aux articles 13, 14, et 15, un rappel est adressé aux familles dans les cinq jours suivant l'échéance prévue. A défaut de paiement dans les dix jours suivant l'émission de ce rappel, une décision d'exclusion temporaire prise par le(a) Président(e) de l'Association est signifiée à la famille par courrier avec accusé de réception.

Le(a) Chef(fe) d'établissement en charge de son exécution, est prévenu(e) par écrit par le(a) Président(e) de l'Association des parents d'élèves.

Article 17 : Si l'élève quitte définitivement l'établissement, la délivrance de l'exeat et la remise du dossier scolaire n'est accordée que si la famille est en règle avec la comptabilité du lycée.

Article 18 : Tout élève ayant demandé son Exeat et son dossier en fin d'année scolaire qui sollicite à nouveau son admission à la rentrée suivante, est considéré comme nouveau. Il doit donc s'acquitter des droits d'inscription.